

**CONSEIL SYNDICAL**  
**SESSION DU 29 NOVEMBRE 2023 – 19 H 30**

**Chambéry-Grand Lac économie**

A Savoie Technolac  
Bâtiment Horloge  
16 avenue Lac du Bourget  
73370 LE BOURGET DU LAC

<b>PROCES-VERBAL</b>
----------------------

Le vingt-neuf novembre deux mille-vingt-trois, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaients présents : Robert AGUETTAZ – Luc BERTHOUD – Arthur BOIX-NEVEU – Lionel DARBON – François FOURCHES – Jean-Marc VIAL – Florian MAITRE – Yves MERCIER – Pascal MITHIEUX – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Franck MORAT - Josette REMY – Daniel ROCHAIX – Martine BERNON – Edouard SIMONIAN – André VERDU -

Excusés : Florence BOURGEOIS – Jean-Benoît CERINO – Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES - Rudolph DI GIORGIO – Christian GOGNY – Thibaut GUIGUE – Raphaële MOURIC - Thierry REPENTIN – Alain THIEFFENAT – Brigitte TOUGNE-PICAZO -

Pouvoirs : Grégory BASIN pouvoir à Josette REMY – Nathalie FONTAINE pouvoir à Luc BERTHOUD - Benoît PERROTON pouvoir à Daniel ROCHAIX –

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 16

Secrétaire de séance : Florian MAITRE

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY – Christelle POUZERATTE - Béatrice RUBEAU – Véronique VALLA -

Date de convocation : 23 novembre 2023

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 11 octobre 2023.**  
Après en avoir débattu, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Syndical du 11 octobre 2023.

**Aménagement :**

**Sur proposition de Daniel ROCHAIX, vice-président**

**Délibération N° C23-78**

**ZAC CASSINE – Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) applicable à tous les lots à usage principal d'habitation.**

Approbation du cahier des charges de la ZAC CASSINE pour les lots à usage d'habitation.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) de la ZAC Cassine dont les dispositions sont applicables à tous les lots à usage principal d'habitation.

**Article 2 :** Autorise la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents liés au CCCT, à y apporter les dérogations en fonction des spécificités liées à chaque lot, et à procéder à la publication du CCCT et de ses annexes.

#### **Délibération C23-79**

**ZAC CASSINE – Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) applicable au lot T2 à usage principal d'habitation.**

Approbation du cahier des charges spécifique au lot T2 pour opposabilité au service instructeur en cas de PC modificatif.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) et ses annexes dont les dispositions sont applicables au lot T2 à usage principal d'habitation.

**Article 2 :** Autorise la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents liés à ce CCCT, à y apporter les dérogations spécifiques au lot, et à procéder à la publication du CCCT et de ses annexes.

#### **Délibération C23-80**

**PAE LANDIERS OUEST – Clôture de la concession**

Le bilan de clôture prévisionnel à la création de CGLE était de -319K€, à la suite à la revalorisation des prix de cession et à la révision de l'enveloppe initiale prévue pour les travaux le bilan de clôture s'élève à + 685 K€. Conformément aux principes de fonctionnement de CGLE, l'évolution positive de l'excédent ayant été constatée depuis la création du Syndicat, 50% seront conservés par CGLE fléchés sur le Fonds de Réserves foncières, 50% reversés à parité aux agglomérations.

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve la liquidation et le bilan la ZAC des Landiers Ouest établi par le concessionnaire.

**Article 2 :** Autorise la Présidente ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

**Article 3 :** Précise que l'ajustement du montant à reverser aux communautés d'agglomération sera prévu par Décision Modificative.

#### **Délibération N° C23-81**

**PAE COTE-ROUSSE – Avenant N° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération de Grand Chambéry et Chambéry-Grand Lac économie relative à la réalisation de missions de travaux pour les bâtiments A, B et C.**

Une convention de mandat a été confiée en 2022 à Grand Chambéry pour la réalisation de travaux électriques pour un montant de 150 K€ TTC, à la suite de l'ajout de travaux supplémentaires et à l'augmentation des coûts par rapport au prévisionnel, un avenant financier de + 30 K€ TTC est nécessaire.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve l'avenant 1, ci-joint, à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la communauté d'agglomération Grand Chambéry.

**Article 2 :** Autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir.

**Article 3 :** Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023 par Décision Modificative.

#### **Délibération N° C23-82**

##### **AREA – Convention nœud autoroutier – Avenant N° 2**

Prorogation de la convention initiale selon les mêmes conditions afin de réaliser le giratoire de la Françon à Voglans.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Acte la signature d'un avenant n°2 à la convention AREA pour le réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry.

**Article 2 :** Autorise la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à cette convention.

#### **Sur proposition d'Yves MERCIER, vice-président**

##### **Délibération N° C23-83**

**PAE DE MOTZ-SERRIERES – Intégration du site Dura-Line dans le périmètre de l'étude de requalification.**

Intégration du site Dura-Line dans les sites à enjeux dans le cadre de l'étude de requalification Grand Lac pour permettre de justifier une éventuelle acquisition du site par la suite.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Intègre ce site Dura-line dans les sites à enjeux en termes de requalification sur Grand Lac.

**Article 2 :** Autorise la Présidente et les équipes de CGLE à visiter le site Dura-Line pour finaliser l'étude de capacité.

#### **Délibération N° C23-84**

**PAE SAVOIE HEXAPOLE – Tranche 4 – Cession de foncier à la société Crédit Mutuel Real Estate Lease pour la réalisation du projet Bauer Compresseurs SAS.**

La société BAUER a recours au crédit-bail pour le financement du projet sur Savoie Hexapôle. Une nouvelle délibération est nécessaire pour approuver la cession au profit du crédit-bailleur et agréer la société BAUER comme crédit-preneur et exploitant de l'immeuble.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve la cession du lot 4C sur la tranche 4 de Savoie Hexapôle, au profit de la société CREDIT-MUTUEL REAL ESTATE LEASE, crédit-bailleur, en lieu et place de la société BAUER COMPRESSEURS SAS, au prix de 100 € HT/m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Agrée la société BAUER COMPRESSEUR SAS en qualités de futur crédit-preneur et exploitant de l'immeuble.

**Article 3 :** Autorise la Présidente ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

#### **Ressources Humaines :**

##### **Sur proposition de Josette REMY, vice-présidente**

##### **Délibération N° C23-85**

##### **Chèques cadeaux**

Proposition d'attribution de chèques cadeaux aux agents d'une valeur de 150 € auprès des Unions des commerçants de Chambéry ou Aix-les-Bains.

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Attribue des chèques ou cartes cadeaux aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de CGLE à hauteur de 150 € par agent à l'occasion des fêtes de fin d'année.

**Article 2 :** Ces chèques ou cartes cadeaux seront souscrits auprès de l'Union des Commerçants de Chambéry ou d'Aix-les-Bains en fonction du choix de chaque agent.

**Article 3 :** Les crédits correspondants ont été prévus au BP 2023.

## **Administration générale**

**Sur proposition de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente**

**Délibération N° C23-86**

**Donner Acte des décisions de la présidente prises par délégation du Conseil Syndical**

N°	DATE	OBJET	MONTANT	DATE AFFICHAGE
P23-09	20/10/2023	Convention de passage AREA	***	17/10/2023
P23-10	20/10/2023	Servitude AREA	***	17/10/2023
P23-11	07/11/2023	EMPRUNT AUPRES DU CRCA	2 400 000,00 euros	14/11/2023

Le Conseil Syndical donne acte à la Présidente des présentes décisions prises en application des délibérations N° C20-59 et C21-39.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente clôt la séance à 20 H 30.

Fait à Le Bourget-du-Lac,  
Le 29 novembre 2023



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX  
Présidente